

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an mil neuf cent quatre
vingt dix le vingt-quatre
Septembre à 18 H 30 le Conseil
Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie, en séance
publique, sous la présidence de
Monsieur Philippe MOST, Maire.

Etaient présents : MM. MOST,
Maire - LE GUEUT - HUGENDBLER -
CANDAU - GAVEN - GAUGUIN - Mme
MONTRON - M. BOISNARD, Adjoints
MM. ALCHEM - ALONSO - BARON - Mme
BARRAUD-DUCHERON - MM. BARRIERE -
BENOIT - BUJARD - CHABANEAU-
COASSIN - DINDINAUD - Mme FONTAN -
MM. GUEZENNEC - LACOTTE - MARCONI
- MONNARD - MOULINEAU - Mme
PELTIER - MM. QUENTIN - REVOLAT -
SABATHIER, Conseillers
formant la majorité des membres en
exercice.

SG 90/83

Objet :

PROCEDURE DE
RESTAURATION DE L'EGLISE
NOTRE-DAME

Date de convocation
18 Septembre 1990

Date d'affichage
18 Septembre 1990

Représentés :

MME PARROU par M. LE GUEUT
MME LISION par M. LE MAIRE
M. TAP par M. BENOIT
M. BERLAND par M. BOISNARD

Absents : Néant

M. ALCHEM a été élu secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice
: 32

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

UNANIMITE

Depuis le classement de l'EGLISE
NOTRE DAME, en février 1988, en
tant que monument historique, la
maîtrise d'oeuvre des travaux a
été confiée à M. OUDIN, Architecte
en Chef des BATIMENTS DE FRANCE.

tranche de travaux, suivant la répartition ci-dessous :

- ETAT	
442.000 Francs	
- CONSEIL GENERAL	278.250
Francs	
- CONSEIL REGIONAL	200.000
Francs	
- VILLE DE ROYAN	579.750
Francs	
TOTAL	1.500.000
Francs	

La réparation globale de l'église représente une opération importante estimée à 17 MILLIONS DE FRANCS.

La première tranche de travaux concernant la réfection du clocher sera réalisée sur plusieurs exercices suivant la répartition ci-dessous :

- 1990	1.500.000 Francs
- 1991	2.000.000 Francs
- 1992	2.000.000 Francs

La première phase, de cette première tranche, prévoit un financement réparti comme suit :

- ETAT	
442.000 Francs	
- CONSEIL GENERAL	278.250
Francs	
- CONSEIL REGIONAL	
200.000 Francs	
- VILLE DE ROYAN	579.750
Francs	
TOTAL	1.500.000

Francs

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le Rapporteur,

- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 30 AOUT 1990,

DECIDE :

- d'engager les travaux de restauration de l'Eglise NOTRE-DAME pour un montant de 5.500.000 Frs à échelonner comme suit :

. 1990	1.500.000 F.
. 1991	2.000.000 F.
. 1992	2.000.000 F.

- d'approuver le financement de la première phase de la première

- de solliciter les subventions correspondantes auprès de L'ETAT, du CONSEIL REGIONAL et du CONSEIL GENERAL.

- d'approuver la convention annexée aux présentes entre la Ville de ROYAN et l'Etat par laquelle la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la Ville de ROYAN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre, MM. les membres présents,
Pour copie conforme

Pour le Maire
Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de
Rochefort

le 29 Octobre 1990

Application Loi N°82213 du 2 Mars
1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général
Adjoint,